

Frequently Asked Questions (FAQ)

Comptabilisation de contrats d'informatique dématérialisée (contrats *cloud*)

Le Conseil suisse de présentation des comptes publics SRS-CSPCP a traité de la question suivante relative à la comptabilisation de contrats cloud.

Question

L'informatique dématérialisée (*cloud computing*) présente un large éventail de produits et de services et donne lieu à des modèles contractuels variés. Le recours à des logiciels utilisés sous forme de service fait de plus en plus souvent l'objet de contrats. Quelles sont les différentes formes de contrat d'informatique dématérialisée et comment faut-il comptabiliser, en particulier, les contrats de mise à disposition de logiciels sous forme de service (*Software-as-a-Service -SaaS*) ?

Réponse

A L'informatique dématérialisée (*cloud*) est une solution consistant à séparer l'infrastructure matérielle –serveurs/stockage– de l'infrastructure logicielle –système d'exploitation et applications. Les services liés la solution *cloud* peuvent être offerts à un éventail plus ou moins large de bénéficiaires. Lorsque la solution *cloud* est publique, l'infrastructure concernée est mise à disposition du grand public et chaque personne peut en devenir utilisatrice. Lorsque la solution est privée, l'infrastructure est exclusivement à disposition des entités ou personnes autorisées. Des formes hybrides peuvent exister.

On peut distinguer principalement trois types de services :

- Software as a Service (SaaS) : Un logiciel est mis à disposition via un navigateur Internet. Le fournisseur de l'infrastructure logicielle décide de la configuration et des mises à jour et effectue les tâches de maintenance nécessaires (p. ex. Microsoft Office 365).
- Infrastructure as a Service (IaaS) : Le fournisseur met à disposition des services de stockage et de calcul. La facturation se fait généralement en fonction de l'utilisation. Les solutions purement de stockage peuvent s'accompagner d'autres services : bases de données, outils d'analyse des données, etc. (p. ex. Microsoft Azure ou Amazon Web Services).
- Platform as a Service (PaaS) : En plus de l'infrastructure, des outils, des processus et des dispositifs de programmation sont mis à disposition. Le client dispose d'un environnement de développement complet pour développer ses applications (p. ex. SAP Cloud).

B Comptabilisation des contrats « Software-as-a-Service (SaaS) »

Les contrats « Software-as-a-Service" (SaaS) », par lesquels un logiciel est mis à disposition de l'utilisateur via un navigateur Internet, constituent une forme fréquente de contrat d'informatique dématérialisée.

En début du contrat, le droit d'utiliser un actif est accordé à l'utilisateur. Il convient donc de déterminer s'il s'agit d'un leasing financier. Pour y parvenir il faut faire appel à différents critères (par exemple si la propriété légale de l'objet du contrat est transférée à la fin du contrat, si la durée du contrat couvre au moins 75% de la durée d'utilisation estimée, etc.). Dans le cas des contrats d'informatique dématérialisée, il convient toutefois de vérifier d'abord si le pouvoir de

contrôle économique sur l'actif est transféré à l'utilisateur (pour plus d'informations sur le leasing, voir la FAQ sur les contrats de leasing financier du 30.09.2010).

Si on parvient à la conclusion qu'il ne s'agit pas d'un leasing financier, alors il faut déterminer si l'utilisateur reçoit le logiciel sous forme d'actif au début du contrat ou s'il ne fait qu'en bénéficier sous forme de service sur la durée du contrat. Le logiciel est un actif lorsque l'utilisateur dispose d'un pouvoir de contrôle économique sur lui (p. ex. lorsqu'il existe la possibilité de transférer le logiciel vers l'infrastructure matérielle d'un autre fournisseur d'informatique dématérialisée sans inconvénients majeurs ni coûts supplémentaires).

Si le pouvoir de contrôle économique existe, les dépenses doivent être comptabilisées et activées en conséquence par le biais du compte des investissements et amorties sur la durée du contrat. La comptabilisation comme investissement est en l'occurrence utilisée pour présenter dans les comptes de manière transparente le fait que les dépenses liées au développement informatique sont élevées. Elles dépassent souvent les frais de licence. Lors de l'acquisition de logiciels, les dépenses à porter à l'actif sont essentiellement les frais de licence et les frais d'implémentation. Les coûts d'implémentation sont les coûts liés à la mise en service (par exemple, connexion aux applications informatiques existantes via des interfaces, paramétrage spécifique aux besoins de la collectivité cliente, aussi appelé « customizing »). Sans ce « customizing », l'utilisation économique de la solution logicielle mise à disposition n'est généralement pas possible. Les coûts de migration et de formation ne doivent pas être inscrits à l'actif. Sur ce point, on se référera à la Recommandation 12 - Immobilisations et comptabilité des immobilisations.

Si le pouvoir de contrôle économique n'existe pas, on est en présence d'un contrat de service. Les frais de licence doivent être comptabilisés comme une charge. Les frais d'implémentation ne peuvent généralement pas être séparés de la mise à disposition du logiciel d'origine. En conséquence, un paiement anticipé lié aux frais d'implémentation doit être comptabilisé par le biais du compte des investissements (compte 520 Logiciels PA). Ce montant est ensuite amorti graduellement par le biais du compte 3320 Amortissements planifiés des immobilisations incorporelles PA.

C Exemple de comptabilisation :

Un contrat d'informatique dématérialisée est conclu pour une durée de 2 ans. La collectivité peut utiliser le logiciel via son navigateur Internet et paie des frais de licence annuels de CHF 50 000. Au début du contrat, les frais d'implémentation s'élèvent à CHF 200 000. Il s'agit là d'un élément du patrimoine administratif.

Opération	Comptabilisation		
	Débit	Crédit	Montant
Conclusion du contrat Activation des frais d'implémentation	520 Logiciels	100 Disponibilités et placements à court terme	200'000
	1420 Logiciels PA	690 Report au bilan	200'000
Année 1 Frais d'utilisation de licence	3133 Charges d'utilisation informatiques	100 Disponibilités et placements à court terme	50'000
Année 1 Amortissement des frais d'implémentation	3320 Amortissements planifiés des immobili- sations incorporelles PA	1420 Logiciels PA	100'000
Année 2 Frais d'utilisation de licence	3133 Charges d'utilisation informatiques	100 Disponibilités et placements à court terme	50'000
Année 2 Amortissement des frais d'implémentation	3320 Amortissements planifiés des immobili- sations incorporelles PA	1420 Logiciels PA	100'000

- D En principe les modalités de comptabilisation des contrats SaaS s'appliquent par analogie à la comptabilisation des contrats IaaS et PaaS, même si ces derniers portent généralement sur des services plus spécifiques que les contrats SaaS.
- E Cette approche n'est que partiellement conforme aux IPSAS. L'effet dans le compte de résultats est conforme aux IPSAS. En revanche, la position retenue pour la présentation au bilan, ainsi que la comptabilisation en recourant au compte des investissements ne le sont pas.

Lausanne, le 6 juin 2023